

DEPARTEMENT DU RHONE

=====
**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**
=====

COMMUNE DE COURS

=====
CANTON DE THIZY LES BOURGS
=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
N° 2023 / 195

CIRCULATION ET STATIONNEMENT – REGLEMENTATION TEMPORAIRE
TRANSFERT DE L'ARRET DE CAR « Place des Anciens Combattants »

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal n°2023 / 156 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement de tous les véhicules « Place des Anciens Combattants – Cours La Ville » à COURS (69), le Dimanche 23 Juillet 2023, pour la bonne organisation du 35^{ème} Tour Cycliste de la Vallée de la Trambouze,

CONSIDERANT la réglementation de cet arrêté, il convient de transférer temporairement l'arrêt des cars « Place Winslow – Cours La Ville » à COURS.

ARRETE

ARTICLE 1°/- Le **Dimanche 23 Juillet 2023**, à partir de 6h00 et ce jusqu' à la fin de la manifestation, l'arrêt de cars « Place des Anciens Combattants – Cours La Ville » sera transféré « Rue de la République – Cours La Ville », en face des Ets Laroche.

ARTICLE 2°/- Des panneaux seront mis en place par les services techniques de la commune et les usagers devront se conformer aux indications portées sur les panneaux apposés sur les lieux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURS, le dix-neuf juillet deux mil vingt-trois



Le Maire,
Patrice VERCHERE